Parc national des Ecrins

Conseil d'administration du 18 février 2016

Résolution n° 2016/06 – CA

Commissions thématiques du Conseil économique social et culturel (CESC) du Parc national des Ecrins

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L331-8, R331-23 et R331-33 ;

Vu les résolutions 2014/26-CA et 2015/20-CA du Conseil d'administration ;

1. Décide que le Conseil économique et social comprend les trois commissions suivantes :

- Développement économique : ce qui inclut notamment les thèmes du tourisme durable, de l'agriculture, de la forêt, de l'artisanat.
- Education, pédagogie, culture
- Aménagement : avec compétence notamment sur le patrimoine bâti, les paysages, l'urbanisme.

2. Désigne comme suit les président(e)s des commissions thématiques :

- Développement économique : Monsieur Pierre-Yves MOTTE
- Éducation, pédagogie, culture : Monsieur François LABANDE
- Aménagement : Monsieur Patrick HOLLEVILLE

3. Décide que les membres des commissions autres que les membres de la commission permanente sont issus de structures organisées (associations, organisations professionnelles...), de collectivités (notamment communautés de communes), ou sont des personnalités qualifiées retenues pour une compétence reconnue.

4. Décide que les membres du CESC ne sont pas nécessairement rattachés à une commission thématique particulière. Il y a « une seule liste ». Ils peuvent participer aux réunions de chaque commission ou chaque groupe de travail selon leur ordre du jour. Cela permet en particulier de développer les travaux transversaux.

5. Invite la commission permanente à préciser la liste des membres (notamment les organisations sollicitées pour rejoindre le CESC), à établir une première programmation des travaux, ainsi que le cahier des charges des commissions.

Le président du conseil d'administration

Bernard HERITIER

Le directeur

Bertrand GALTIER